

OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

OUVRIER PRINCIPAL 2^e CLASSE

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'OUVRIER PRINCIPAL 2^e CLASSE

La Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la FPH,

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la FPH,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la FPH et de l'AP-HP, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la FPH,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la «Base concours»

Considérant l'ouverture du concours externe sur titres, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 juillet 2022, en vue de pourvoir 3 postes de :

OUVRIER PRINCIPAL 2^e CLASSE

Spécialités :

- Agent de maintenance générale des bâtiments – 1 poste
- Agent de logistique – 1 poste
- Cuisinier – 1 poste

Le concours externe sur titres

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP – BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Ce concours externe comporte une admissibilité sur titres. La phase d'admission consiste en une épreuve pratique (4h maxi) et un entretien avec le jury (20 mn).

Les durées de services ou de fonctions exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours – soit au 31-12-2021.

Clôture des inscriptions : 31 août 2022 minuit

(le cachet de la poste fait foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont à demander à :

GH70 – service Concours – tél. 03 84 64 60 61 – m.pires@gh70.fr